

Informations de base	
2013/2157(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2014 Subject 5.05 Croissance économique 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	DE BACKER Philippe (ALDE)	02/07/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZALBA BIDEgain Pablo (PPE) PODIMATA Anni (S&D) LAMBERTS Philippe (Verts /ALE)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets (Commission associée)	WERTHMANN Angelika (ALDE)	11/09/2013
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3274	2013-11-19
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3281	2013-12-10
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3294	2014-02-18
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3276	2013-12-03
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires économiques et financières	-- --	
	Secrétariat général	-- --	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
12/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2013	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
19/11/2013	Débat au Conseil		
03/12/2013	Débat au Conseil		
10/12/2013	Débat au Conseil		
30/01/2014	Vote en commission		
06/02/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0084/2014	Résumé
18/02/2014	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
25/02/2014	Décision du Parlement	T7-0128/2014	Résumé
25/02/2014	Résultat du vote au parlement		
25/02/2014	Débat en plénière		
25/02/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2157(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/13128

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE524.640	28/11/2013	
Amendements déposés en commission		PE526.278	09/01/2014	
Avis de la commission	BUDG	PE524.574	23/01/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0084/2014	06/02/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0128/2014	25/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)447	22/07/2014	

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2014

2013/2157(INI) - 25/02/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 545 voix pour, 120 contre et 10 abstentions, une résolution sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2014.

Le Parlement a noté que les prévisions de la Commission publiées à l'automne dernier annonçaient un lent retour à la croissance du PIB réel dans la zone euro attendue à 1,1% en 2014, une baisse du chômage et un maintien de l'inflation nettement en deçà des 2%. La croissance stagne dans les marchés émergents, mais elle reste soutenue aux États-Unis et positive au Japon.

La Commission a reconnu que, même dans le meilleur des cas, **la plupart des objectifs de la stratégie «Europe 2020» ne seront pas atteints**. Si la reprise économique est en cours dans l'Union, elle demeure fragile et l'économie de l'Union dans son ensemble doit accroître davantage sa compétitivité coûts et hors coûts dans l'économie mondiale.

Réformes économiques et rigueur budgétaire : le Parlement a insisté sur la nécessité de procéder à un assainissement budgétaire propice à la croissance et a demandé à la Commission de traduire cette priorité dans des recommandations concrètes adressées aux États membres et à l'Union. Il a préconisé **d'engager ou de poursuivre un processus de réforme structurelle durable et approfondi pour garantir une stabilité** à moyen et à long termes. Il a souligné que l'Union ne pouvait pas rivaliser sur le critère des coûts généraux ou de main-d'œuvre considéré isolément, mais qu'elle devait **investir davantage dans la recherche, l'innovation et le développement, l'éducation et les compétences**, ainsi que dans l'utilisation efficace des ressources, aux niveaux tant national qu'européen.

Orientations en matière de convergence : les députés ont demandé qu'un **acte législatif** relatif à de telles orientations soit adopté selon la procédure législative ordinaire. L'objectif serait de fixer, pour une période donnée, un nombre très limité d'objectifs pour les mesures de réforme les plus urgentes. Les États membres veilleraient à ce que les programmes nationaux de réforme soient établis sur la base desdites orientations et contrôlés par la Commission.

Les États membres ont été invités à :

- s'engager à mettre en œuvre leurs programmes nationaux de réforme ;
- nouer un **«partenariat pour la convergence»** avec les institutions de l'Union, leur offrant la possibilité d'un financement conditionnel pour conduire les réformes ;
- simplifier leurs **systèmes fiscaux** ; à réduire les impôts et les cotisations de sécurité sociale, notamment pour les revenus faibles et moyens ; à déplacer la charge fiscale pesant sur le travail vers la consommation et les activités néfastes pour l'environnement ; à accroître les investissements dans l'éducation, les activités de recherche et de développement, et les politiques actives du marché du travail ;
- mettre en œuvre des réformes structurelles durables et propices à la croissance, tout en renforçant les efforts déployés pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020.

La résolution a insisté sur la nécessité d'accomplir davantage d'efforts pour **lutter contre les effets à long terme du chômage** et, notamment, du chômage des jeunes. Elle a réclamé des mesures visant à améliorer **un marché commun du travail efficace** fondé sur la liberté de mouvement des travailleurs et sur le principe de la convergence sociale vers le haut.

Accès des PME aux financements : le Parlement a souligné que l'accès au financement restait l'un des principaux obstacles à la croissance dans l'Union. Il est nécessaire de proposer davantage de solutions de remplacement au financement bancaire en offrant une répartition plus efficace du capital sur les marchés des capitaux, en favorisant les investissements à long terme et en utilisant pleinement les nouveaux instruments financiers novateurs de l'Union destinés à faciliter l'accès des PME aux marchés des capitaux. Les contraintes administratives qui pèsent sur les PME devraient être allégées.

La BCE devrait continuer à agir de manière volontariste contre la fragmentation des marchés financiers et favoriser davantage le financement des PME, l'entreprenariat, les exportations et l'innovation, autant d'éléments essentiels à la reprise économique.

Légitimité démocratique : la résolution a souligné que le semestre européen ne devait en aucun cas remettre en question les **prérogatives du Parlement européen** ni celles des parlements nationaux. Il devrait exister une répartition claire entre compétences de l'Union et compétences nationales. La Commission devrait veiller à l'association du Parlement à toutes les étapes de la procédure du semestre européen afin d'accroître la légitimité démocratique des décisions prises.

La Commission a été invitée à présenter de nouvelles propositions pour **l'achèvement de l'Union économique et monétaire (UEM)** en s'appuyant sur la méthode communautaire.

Budget de l'Union : le Parlement a constaté que [l'examen annuel de la croissance 2014](#) ne différerait que légèrement de l'édition 2013. Il a déploré une nouvelle fois **l'absence de propositions nouvelles** de la Commission sur le rôle que le budget de l'Union peut jouer pour stimuler la croissance et la création d'emplois afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Les députés ont souligné que **le faible niveau des crédits de paiement** et le plafond serré des paiements restaient un problème fondamental pour le budget de l'Union, avec un **effet particulièrement défavorable sur la reprise de l'économie**, les bénéficiaires directs étant les premiers pénalisés par les paiements tardifs. La résolution a insisté sur la nécessité de veiller à une **évolution ordonnée des paiements** afin d'éviter un transfert anormal d'engagements restant à liquider («RAL») vers le budget 2015 et d'avoir recours, le cas échéant, aux différents mécanismes de flexibilité prévus dans le règlement sur le cadre financier pluriannuel (CFP).

Les députés ont regretté que les **États membres persistent à considérer que leur contribution au budget de l'Union est une variable d'ajustement de leurs efforts d'assainissement**, ce qui donne lieu à une réduction artificielle du volume de paiements disponible dans le budget de l'Union. Ils ont demandé à la Commission de tenir compte de cette tendance récurrente lors de l'évaluation des plans budgétaires des États membres et de proposer des mesures concrètes afin de l'inverser.

Nouveau système de ressources propres : le Parlement est d'avis que la situation budgétaire des États membres pourrait s'améliorer grâce à la mise en place d'un nouveau système de ressources propres pour le financement du budget de l'Union entraînant la réduction des contributions RNB et permettant ainsi aux États membres de réaliser leurs efforts d'assainissement sans pour autant mettre en péril le financement de l'Union destiné à soutenir l'investissement dans la relance de l'économie et les réformes. Ils ont salué la création du nouveau groupe de haut niveau sur les ressources propres, qui doit permettre de déboucher sur une véritable réforme des finances de l'Union européenne.

Enfin, le Parlement a réaffirmé que le renforcement de la coopération économique devait aller de pair avec un **mécanisme reposant sur des mesures incitatives** et que tout financement ou instrument supplémentaire, tel qu'un mécanisme de solidarité, devrait faire partie intégrante du budget de l'Union, mais ce hors des plafonds convenus dans le cadre du CFP.

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2014

2013/2157(INI) - 06/02/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport d'initiative de Philippe DE BACKER (ALDE, BE) sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques : examen annuel de la croissance 2014.

La commission des budgets, exerçant ses prérogatives de commission associée en vertu de [l'article 50 du Règlement du Parlement européen](#), a également exprimé son opinion sur le rapport.

Le rapport note que les prévisions de la Commission publiées à l'automne dernier annoncent un lent retour à la croissance du PIB réel dans la zone euro attendue à 1,1% en 2014, une baisse du chômage et un maintien de l'inflation nettement en deçà des 2%. La croissance stagne dans les marchés émergents, mais elle reste soutenue aux États-Unis et positive au Japon.

La Commission reconnaît que, même dans le meilleur des cas, **la plupart des objectifs de la stratégie "Europe 2020" ne seront pas atteints**. Si la reprise économique est en cours dans l'Union, elle demeure fragile et l'économie de l'Union dans son ensemble doit accroître davantage sa compétitivité coûts et hors coûts dans l'économie mondiale.

Le rapport préconise **d'engager ou de poursuivre un processus de réforme structurelle durable et approfondi pour garantir une stabilité** à moyen et à long termes. Il souligne que l'Union ne peut pas rivaliser sur le critère des coûts généraux ou de main-d'œuvre considéré isolément, mais qu'elle doit **investir davantage dans la recherche, l'innovation et le développement, l'éducation et les compétences**, ainsi que dans l'utilisation efficace des ressources, aux niveaux tant national qu'europpéen.

Les députés réitèrent leur demande pour qu'un **acte législatif** relatif à des "orientations en matière de convergence" soit adopté selon la procédure législative ordinaire. L'objectif serait de fixer, pour une période donnée, un nombre très limité d'objectifs pour les mesures de réforme les plus urgentes. Les États membres veilleraient à ce que les programmes nationaux de réforme soient établis sur la base desdites orientations et contrôlés par la Commission.

Les États membres sont invités à :

- s'engager à mettre pleinement en œuvre leurs programmes nationaux de réforme ;
- nouer un "partenariat pour la convergence" avec les institutions de l'Union, leur offrant la possibilité d'un financement conditionnel pour conduire les réformes ;
- simplifier leurs systèmes fiscaux ; à réduire les impôts et les cotisations de sécurité sociale, notamment pour les revenus faibles et moyens ; à déplacer la charge fiscale pesant sur le travail vers la consommation et les activités néfastes pour l'environnement ; à accroître les investissements dans l'éducation, les activités de recherche et de développement, et les politiques actives du marché du travail ;
- mettre en œuvre des réformes structurelles durables et propices à la croissance, tout en renforçant les efforts déployés pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Le rapport reconnaît que les règles financières nouvelles et révisées de l'Union ont contribué à surmonter la crise financière. Ainsi, **l'achèvement des trois piliers de l'union bancaire** et la mise en œuvre des nouvelles règles relatives aux exigences de fonds propres applicables aux banques contribuent à rétablir la confiance dans la résilience du secteur bancaire européen.

En ce qui concerne les **PME**, le rapport souligne que l'accès au financement reste l'un des principaux obstacles à la croissance dans l'Union. Il est nécessaire de proposer davantage de solutions de remplacement au financement bancaire en offrant une répartition plus efficace du capital sur les marchés des capitaux, en favorisant les investissements à long terme et en utilisant pleinement les nouveaux instruments financiers novateurs de l'Union destinés à faciliter l'accès des PME aux marchés des capitaux. Les contraintes administratives qui pèsent sur les PME devraient être allégées.

La BCE devrait continuer à agir de manière volontariste contre la fragmentation des marchés financiers et favoriser davantage le financement des PME, l'entrepreneuriat, les exportations et l'innovation, autant d'éléments essentiels à la reprise économique.

Le rapport souligne que le semestre européen ne doit en aucun cas remettre en question les prérogatives du Parlement européen ni celles des parlements nationaux. Il devrait exister une répartition claire entre compétences de l'Union et compétences nationales. La Commission devrait veiller à l'association du Parlement à toutes les étapes de la procédure du semestre européen afin d'accroître la légitimité démocratique des décisions prises.

Budget de l'Union : le rapport constate que l'examen annuel de la croissance 2014 ne diffère que légèrement de l'édition 2013. Les députés déplorent une nouvelle fois l'**absence de propositions nouvelles** de la Commission sur le rôle que le budget de l'Union peut jouer pour stimuler la croissance et la création d'emplois afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Ils déplorent que la Commission ne leur ait pas présenté un rapport exhaustif sur la mise en œuvre du pacte pour la croissance et l'emploi approuvé en juin 2012.

Les députés soulignent que le **faible niveau des crédits de paiement** et le plafond serré des paiements restent un problème fondamental pour le budget de l'Union, qui a un **effet particulièrement défavorable sur la reprise de l'économie**, les bénéficiaires directs étant les premiers pénalisés par les paiements tardifs. Ce faible niveau des paiements dans le budget 2014 de l'Union est totalement en contradiction avec les mesures convenues par les colégislateurs visant à accroître temporairement les taux de cofinancement des programmes de l'Union dans le cadre de la gestion partagée dans les États membres confrontés à de graves difficultés au niveau de leur stabilité financière ou risquant d'en connaître.

Le rapport insiste sur la nécessité de veiller à une évolution ordonnée des paiements afin d'éviter un transfert anormal d'engagements restant à liquider ("RAL") vers le budget 2015 et d'avoir recours, le cas échéant, aux différents mécanismes de flexibilité prévus dans le règlement sur le CFP.

Les députés regrettent que les **États membres persistent à considérer que leur contribution au budget de l'Union est une variable d'ajustement de leurs efforts d'assainissement**, ce qui donne lieu à une réduction artificielle du volume de paiements disponible dans le budget de l'Union. Ils demandent à la Commission de tenir pleinement compte de cette tendance récurrente et dangereuse lors de l'évaluation des plans budgétaires des États membres et à proposer des mesures concrètes afin de l'inverser.

Ils considèrent que la situation budgétaire des États membres peut s'améliorer grâce à la mise en place d'un **nouveau système de ressources propres** pour le financement du budget de l'Union entraînant la réduction des contributions RNB et permettant ainsi aux États membres de réaliser leurs efforts d'assainissement sans pour autant mettre en péril le financement de l'Union destiné à soutenir l'investissement dans la relance de l'économie et les réformes. Ils se réjouissent de la création du nouveau groupe de haut niveau sur les ressources propres, qui doit permettre de déboucher sur une véritable réforme des finances de l'Union européenne.

Enfin, ils réaffirment que le renforcement de la coopération économique doit aller de pair avec un **mécanisme reposant sur des mesures incitatives** et que tout financement ou instrument supplémentaire, tel qu'un mécanisme de solidarité, doit faire partie intégrante du budget de l'Union, mais ce hors des plafonds convenus dans le cadre du CFP.

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2014

2013/2157(INI) - 18/02/2014

Le Conseil a adopté des **conclusions** sur l'**examen annuel de la croissance** réalisé par la Commission, confirmant les grandes priorités définies pour 2014, qui sont identiques à celles arrêtées l'année dernière.

Le Conseil a relevé que, malgré les récentes améliorations, **la reprise demeure fragile**. L'héritage de la crise, les niveaux élevés de chômage et la fragmentation persistante du secteur financier devraient continuer à peser sur la croissance économique.

Dans ce contexte, le Conseil a insisté sur la nécessité de **préserver la compétitivité des économies de l'UE à l'égard du reste du monde**. Les efforts devraient en particulier poursuivre les objectifs suivants :

1) Assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance et la viabilité à long terme des finances publiques : le Conseil a insisté pour que les États membres continuent de mettre en œuvre leurs politiques budgétaires en conformité avec le Pacte de stabilité et de croissance Il a demandé d'accorder davantage attention à **l'influence de la politique budgétaire sur la croissance** :

- en veillant à mettre en place un ensemble de mesures concernant les recettes et les dépenses, y compris en faisant en sorte que les systèmes fiscaux favorisent la compétitivité, l'activité économique, la création d'emplois et l'employabilité en déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail,
- en assurant une utilisation plus rationnelle des dépenses publiques et la modernisation des administrations publiques, et
- en donnant la priorité aux dépenses publiques visant à renforcer le potentiel de croissance.

2) Rétablir l'activité de prêt à l'économie : malgré les signes d'amélioration de la situation financière détectés l'année dernière, les conditions de prêt aux entreprises ne sont pas encore normalisées et la fragmentation des marchés financiers demeure élevée. **Les PME**, en particulier, continuent d'éprouver des difficultés de financement dans certaines régions de l'UE.

Des efforts supplémentaires devraient être consentis afin de mener à bien le redressement des bilans des banques et de **faire en sorte que le secteur bancaire fonctionne correctement** pour ce qui est de financer l'activité productive et qu'il soutienne efficacement la reprise économique.

Outre la poursuite des réformes du secteur financier, le Conseil a souligné la nécessité de donner la priorité à l'élaboration de **solutions de rechange au financement bancaire en Europe**. Il a rappelé que des mesures spécifiques (tant sur le plan législatif qu'au niveau des fonds structurels) avaient été prises à l'échelon de l'UE pour **faciliter l'accès des PME au financement**, en plus de nombreuses mesures nationales.

3) Promouvoir une croissance durable et inclusive, et s'attaquer au chômage: le Conseil a souligné la nécessité :

- de donner la priorité à la mise en œuvre de **réformes structurelles** visant à encourager l'investissement durable et au renforcement du marché intérieur, notamment grâce aux réformes favorisant la compétitivité et la concurrence sur les marchés des produits et des services ;
- de **simplifier l'environnement des entreprises**, en éliminant les charges réglementaires et administratives injustifiées qui pèsent sur les entreprises et en améliorant la qualité de la législation à tous les niveaux de pouvoir ;
- de poursuivre les efforts de **modernisation de l'administration publique** et d'assurer une offre de services interopérables et conviviaux, y compris les outils administratifs en ligne, afin de faciliter les décisions d'investissement. Le renforcement des moyens administratifs devrait également se traduire par une utilisation plus efficace des fonds structurels de l'UE ;
- de renforcer le **marché unique numérique** en mettant l'accent sur les conditions qui encouragent l'innovation, qui améliorent les performances des systèmes d'éducation et de formation, et qui exploitent le potentiel d'une économie durable de manière à renforcer à la fois l'efficacité globale des ressources et la protection de l'environnement ;
- de surveiller, tout en respectant le rôle des partenaires sociaux, **les cadres de fixation des salaires** et, le cas échéant, de les réformer, afin d'accroître la flexibilité ; le niveau des salaires minimum devrait être établi en fonction du juste équilibre entre encouragement de la création d'emplois et suffisance des revenus ;
- d'envisager l'adoption de **mesures ciblées destinées à favoriser l'embauche de groupes durement touchés**, afin de limiter les risques de chômage de longue durée et d'abandon du marché du travail. Priorité devrait être donnée aux mécanismes d'intervention précoce destinés à réduire le **chômage des jeunes**, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Enfin, le Conseil a souligné qu'en dépit des progrès réalisés récemment, les pays confrontés à un déficit de leur balance courante et les pays ayant une dette extérieure élevée devraient poursuivre leurs efforts pour améliorer la compétitivité et réduire durablement le déficit de leur balance courante. Il a rappelé que le fait de remédier aux défaillances du marché et de répondre aux besoins en matière de réforme structurelle dans les pays en excédent contribuerait au rééquilibrage dans la zone euro et à soutenir la demande globale.